

4. Interpellation du 18 mai 2009 de M. Christian Zaugg: «Quel avenir pour la CAP?» (I-195, 166^e année)¹.

M. Christian Zaugg (AGT). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, les autorités de surveillance des institutions de prévoyance viennent de publier des statistiques sur la situation financière des caisses de pension en Suisse, dans le contexte de la crise économique que le monde et notre pays en particulier connaissent en ce moment. Une situation préoccupante, puisque l'ensemble des caisses de pension présente un découvert qui s'élève à plusieurs milliards de francs.

A ce sujet, cette crise a sérieusement entamé la situation financière de la CAP en particulier, puisqu'elle aurait perdu entre 180 et 200 millions de francs dans son portefeuille d'actions et que son taux de couverture - rapport et congruence entre les actifs de la caisse et la valeur actuelle des prestations assurées - ne serait plus que de 76%, alors même que le taux moyen des institutions de prévoyance après pondération s'établit autour des 93,7%, renseignement obtenu et d'autres encore auprès de M. Jean-Marc Maran, chef de service à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) auprès du Département fédéral de l'intérieur, à Berne.

Ce cas particulier ne doit pas nous faire oublier que, selon l'OFAS, près de 57% des caisses présentent un déficit à la fin du mois de mars 2009 et que, pour un tiers d'entre elles, leur degré de couverture serait inférieur à 90%, ce qui est, bien évidemment et malheureusement, le cas du deuxième pilier des employés et employées de notre administration municipale, des Services industriels de Genève (SIG) et des communes.

Certes, le taux de couverture de 76% dépasse de 16 points le taux plancher retenu par les experts pour une caisse de corporation de droit public, mais se situe toutefois à 4% de l'objectif de couverture minimum de la CAP qui est fixé à 80%.

J'indique en passant, dans ce contexte tout à fait extraordinaire, que la CAP - alors même qu'elle est reconnue comme une institution de prévoyance de corporations de droit public - ne dispose pas encore d'une personnalité juridique!

Je relève que la CIA, la caisse de l'Etat, est dans une situation encore plus difficile que celle des communes, mais force est de reconnaître que la CAP, qu'on le veuille ou non, se trouve elle aussi dans les chiffres rouges.

En cas de découvert, selon les autorités fédérales, le retour à l'équilibre financier doit faire l'objet de mesures prioritaires et le déficit doit, en principe, être résorbé dans un délai de cinq à sept ans, voire de dix ans au maximum, pour des caisses privées, et quarante ans pour des institutions de prévoyance de corporations de droit public.

J'ajoute que, avant d'envisager un plan d'assainissement, il faut examiner si les causes du déficit sont de nature structurelle - les cotisations ne couvrant pas les prestations - et je pense, par exemple, à un financement insuffisant des prestations d'invalidité ou de décès ou conjoncturelles, à savoir des pertes sur les placements en actions ou en produits dérivés, ce qui semble, à première vue et concernant le portefeuille des actions, être le cas pour la CAP.

J'ai, à ce propos, une question précise à poser au Conseil administratif. Y a-t-il, dans le déficit conjoncturel de 200 millions de francs de la CAP, quelques produits dérivés liés directement ou indirectement aux fonds Madoff largement disséminés, comme l'on sait, dans de nombreux portefeuilles? Je pose cette question afin de savoir si la CAP

¹ «Mémorial 166^e année»: Annoncée, (Mémo 66).

est gérée avec tout le sérieux requis pour la bonne gouvernance de la caisse, et j'attends avec intérêt une réponse du Conseil administratif à ce sujet.

Je poursuis en indiquant que les mesures doivent, dit-on, être efficaces et tenir compte des caractéristiques propres de l'institution, et notamment le rapport entre les actifs et les pensionnés ou la structure d'âge des effectifs. Il convient, par conséquent, que la charge d'assainissement soit équitablement répartie entre les différents groupes et, en particulier, les employés actifs et l'employeur.

Dans ce contexte, les experts préconisent des mesures compensatoires, parmi lesquelles une recapitalisation et la création d'une réserve, la limitation de l'indexation des rentes - j'y reviendrai - le prélèvement auprès de l'employeur - le Conseil administratif, les SIG et les communes - et des assurés, de cotisations d'assainissement non créditées sur les comptes d'épargne des assurés et assurées, voire d'autres idées encore que je ne partage pas, comme l'augmentation de l'âge de la retraite.

Je reviens donc à l'indexation, car on peut, sur certains points, ne pas être toujours d'accord avec les experts, et j'aimerais bien connaître les raisons pour lesquelles les rentes de la CAP n'ont pas été indexées en 2009. S'agit-il d'une mesure technique, politique, ou des deux à la fois?

Et concernant la gestion du portefeuille, puis-je me permettre de glisser une remarque personnelle? Il me semble - car cela a été parfois évoqué dans les stratégies de rechange - que, malgré le découvert, il ne conviendrait pas, comme j'ai pu l'entendre autour de moi, pour diminuer les risques, de réduire drastiquement les actions et les placements alternatifs afin de redistribuer la fortune dans des comptes à terme ou des obligations d'Etat, car la faible rentabilité des taux actuels de 2% sur dix ans ne permettrait pas, de toute évidence, d'atteindre le taux de rendement minimum de 4,5%, voire davantage, nécessaire au bon équilibre d'une caisse de pension.

Alors, voilà. Le tableau ayant été brossé, et en rappelant que théoriquement les caisses de pension déficitaires doivent présenter des mesures correctives à l'autorité de surveillance, j'aimerais connaître la position du Conseil administratif et les mesures qu'il entend proposer afin de remettre sur pied, voire de sauvegarder la CAP, qui se trouve - en tout cas provisoirement - dans une situation difficile, voire préoccupante, en regard d'un taux de couverture compris entre 110 et 120% préconisé par les experts, et du contenu du message du 19 septembre 2008 du Conseil fédéral, qui prévoit une recapitalisation complète en quarante ans pour les institutions de prévoyance de corporations de droit public.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. M. Barbey veut intervenir à ce sujet...

M. Alexis Barbey (L). Oui, Madame la présidente, je demande l'ouverture de la discussion. J'ai bien pris note de la prise de position de M. Zaugg et d'A gauche toute! à propos de la capitalisation de la CAP et de son avenir. Les libéraux estiment que c'est un sujet extrêmement important, non seulement en raison du pouvoir d'investissement sur l'avenir que représente la gestion de nos caisses de pension, mais également à cause des montants qui en résultent à la fois pour la Ville, en tant qu'employeur, et pour les bénéficiaires, en tant qu'employés. Par conséquent, les libéraux aimeraient ouvrir la discussion sur le sujet de l'avenir de la CAP et faire valoir leur point de vue.

Mise aux voix, l'ouverture de la discussion est acceptée par 39 oui contre 15 non (1 abstention).

La présidente. Nous ouvrons donc la discussion.

M. Alexis Barbey (L). Il y a un instant, nous avons entendu un point de vue qui exprimait - à juste titre, je pense - l'inquiétude des pensionnés de la CAP par rapport à l'avenir de l'institution censée garantir et financer leur retraite. Il est clair que ce souci est particulièrement actuel et vivace, au moment où les marchés financiers ont connu les troubles que l'on sait, c'est-à-dire un grave recul de la valeur des actions et des placements faits par les caisses de pension pour financer les retraites de leurs bénéficiaires.

M. Zaugg a également fait mention de deux cas un peu plus épisodiques ou fugaces, dirais-je: l'intention de certaines caisses de pension d'effectuer auprès de leurs pensionnés des prélèvements qui ne seraient pas versés sur leur compte, de manière à compenser les pertes qui, par exemple, auraient été faites sur les marchés financiers - pertes qui auraient obéré la capacité des caisses de pension à assurer le financement des retraites, à terme, pour leurs bénéficiaires.

L'autre épisode est l'éventualité de placements faits par la CAP ou d'autres organismes directement impliqués par la Ville ou dans lesquels la Ville serait directement impliquée, dans des placements frauduleux résultant des manipulations que les fonds Madoff et que Madoff lui-même ont effectués, et qui ont été largement publiés ces derniers temps.

Je crois que la revendication d'explications et d'éclaircissements, sur ces deux points, concernant la situation de la CAP est importante. Les libéraux reprennent volontiers ce désir de transparence à leur compte pour appuyer la demande du groupe A gauche toute! telle que son représentant l'a exprimée tout à l'heure.

Mais il y a une problématique un peu plus vaste, à laquelle les libéraux s'emploient législature après législature, année après année, séance du Conseil municipal après séance du Conseil municipal, et même séance de la commission des finances après séance de la commission des finances: je veux parler de la problématique de la CAP non pas en tant qu'elle garantit les retraites de ses assurés, mais en tant que caisse qui privilégie les prestations, c'est-à-dire un pourcentage du salaire final des employés qui cotisent par rapport à une primauté aux cotisations; c'est ce que font une immense majorité des caisses de pension, à l'heure actuelle, c'est-à-dire de capitaliser en fonction des montants que les assurés et les employeurs ont effectivement versés à la caisse de pension, pour déterminer le montant qui sera versé aux assurés, donc aux retraités au moment de leur retraite.

Sur ce point, il y a deux visions de la retraite complètement différentes. Je rappelle que les caisses de pension sont destinées à venir en complément de l'AVS, cette dernière étant une forme de retraite à laquelle tous les employés au bénéfice d'un revenu cotisent selon un pourcentage uniforme et qui donne lieu à une redistribution où ceux qui ont eu des revenus élevés et ont beaucoup cotisé redistribuent une partie de ce qu'ils ont cotisé au bénéfice de ceux qui ont eu des revenus moins importants et ont cotisé moins. De cette manière, tout le monde touche un montant identique au moment de sa retraite.

Ce montant identique n'est naturellement - hélas - pas suffisant pour faire face aux besoins d'une retraite, et donc le deuxième pilier, la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) - la CAP, dans le cas qui nous occupe - vient en complément de ce versement. La CAP utilise une formule relativement simple à comprendre, selon laquelle les 60% du dernier salaire touché par un employé de la CAP seront versés pour la retraite de cette personne en plus du montant de l'AVS, de manière à garantir à chacun que son niveau de vie ne baissera pas trop au moment où il passera de la situation d'employé salarié à celle de pensionné retraité bénéficiant à la fois de l'AVS et de la LPP, en l'occurrence versée par la CAP.

C'est là un des axes de réflexion concernant le deuxième pilier, celui qui a été longtemps privilégié par les caisses de la fonction publique et par d'autres caisses de très grands organismes - je pense à l'ONU, et à d'autres grandes entreprises au niveau suisse - qui ont privilégié cette

espèce de droit à un pourcentage du dernier salaire. On peut entrer dans les détails - et je me ferai un plaisir de le faire, si le débat s'oriente dans cette direction - sur les mérites et les vices de cette façon de calculer la rente des pensionnés de la CAP.

Mais il existe une autre manière de voir les choses qui se profile dans ce débat: c'est celle de l'immense majorité des caisses, je le répète, qui ont une primauté à ce qu'on appelle les cotisations, c'est-à-dire qu'elles prennent en compte les sommes que les employés ont versées dans leur caisse de pension, y ajoutent les sommes que les employeurs y ont versées - ce qui double les montants, grosso modo, et parfois les triple - et font du rendement de ce capital le complément de la retraite des gens au bénéfice de la LPP.

Je suis désolé pour cette explication complexe et technique, mais il existe réellement deux façons de voir les choses. L'une est idéaliste et volontariste, elle dit que les gens qui arrivent à la retraite doivent bénéficier du 60% de leur salaire pour continuer à vivre. L'autre est pragmatique, et elle dit que les gens ont droit au pourcentage au rendement de ce qu'ils ont épargné, c'est-à-dire qu'ils ont droit au résultat de leur épargne pendant leur vie de travail, et que c'est cela qui déterminera le montant de leur retraite. Ces deux façons de voir sont diamétralement opposées; je le répète, la première est volontariste et déterministe, et la deuxième est pragmatiste, car elle tient compte du résultat d'une action effectivement engagée.

La CAP fait partie de la première catégorie, c'est-à-dire de ceux qui estiment *ex ante* que l'on doit pouvoir estimer le montant d'une retraite avant que celle-ci ne soit effective. Dans un idéal complètement abstrait, cela pourrait avoir son bien-fondé. Mais, dans les réalités de la vie économique, cela ne permet pas à une caisse de pension de tenir le cap. Pourquoi toutes les caisses de pension fonctionnant selon le mode des primautés aux prestations sont-elles passées à des primautés aux cotisations? Simplement parce que la rentabilité des marchés financiers ne permet pas de financer une caisse de primauté aux prestations.

Dès lors, nous sommes obligés de nous poser la question suivante: pouvons-nous continuer à vivre la tête dans le sac en ce qui concerne les plus grosses caisses de la Ville et du Canton, dont bénéficient les fonctionnaires de ces deux entités publiques? Les sommes concernées sont énormes. Pouvons-nous vraiment continuer à estimer qu'il existe un droit à certaines prestations?

Mme la présidente me fait signe que j'ai parlé trop longuement - et je la crois volontiers - je n'abuserai donc pas de mon temps de parole. Ce que je veux dire, c'est que les libéraux ont une vision réaliste des choses. Ils disent que le raisonnement à partir duquel fonctionne la CAP n'est pas soutenable. Nous devons la soumettre aux réalités du marché et lui appliquer les mêmes règles qu'à tout le monde pour la rendre viable..

Mme Salika Wenger (ADG). On a vu les résultats du marché!

La présidente. Madame Wenger, s'il vous plaît!

M. Alexis Barbey. Je maintiens ce que je viens de dire, quoi qu'en pense Mme Wenger avec ses exhortations. C'est ce que je me propose de débattre avec vous dans le cadre d'un deuxième tour de parole, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux.

M. Olivier Fiumelli (R). Quant à moi, je serai bref. Nous rejoignons les inquiétudes exprimées par le groupe A gauche toute! et les libéraux au sujet de la CAP. Pour ma part, j'aimerais faire une remarque assez simple: nous regrettons qu'aucune information n'ait été donnée officiellement au sujet de la CAP lors de l'examen des comptes 2008 de la Ville. En commission des finances, il a fallu insister pour qu'on nous lâche un

chiffre, soit un déficit technique de 200 millions de francs sur l'exercice 2008.

Il faudrait mettre en parallèle ce chiffre - même si ce n'est évidemment pas comparable - avec les 150 millions de francs de bénéfice de la Ville. Si l'on compare ces 150 millions avec les 200 millions de francs de déficit technique, on arrive à une perte sur l'exercice 2008. La Ville s'est glorifiée d'avoir fait un excellent résultat financier; quant à nous, nous pensons que l'information sur ce déficit aurait dû figurer dans les comptes de la Ville. En effet, à moyen et long terme, c'est de toute façon les salariés de la Ville qui seront mis à contribution.

Nous pensons donc que cette information doit figurer aux comptes, comme dans toutes les collectivités publiques. Nous notons d'ailleurs que tel est le cas aux SIG, qui sont les partenaires de la Ville à la CAP, puisque leurs employés en dépendent également. Le déficit technique lié à la part des employés des SIG figure donc dans les comptes des SIG, et c'est normal, car ce sont bien eux qui, un jour, devront combler les déficits de la CAP.

A nos yeux, le débat à ce sujet est urgent et très important. Nous souhaitons que, à l'avenir, le Conseil administratif soit beaucoup plus transparent par rapport à la CAP. Nous nous inquiétons de certains propos qui nous ont été tenus, selon lesquels le représentant du Conseil administratif n'aurait été que très peu présent lors des différentes réunions de la CAP ces dernières années.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, lorsque l'on parle des caisses de retraite - que ce soit la CIA, la CEH des établissements publics médicaux ou la CAP - certaines théories peuvent s'opposer et il vaut la peine d'en débattre. Mais le magistrat nous a promis des explications pour demain, et nous les attendons. Les démocrates-chrétiens ouvriront donc la discussion demain, car nous sommes intéressés à connaître les explications techniques qui seront données à la suite des interventions de MM. Barbey et Burri. Nous nous réservons donc d'intervenir alors sur ce sujet, conscients qu'il s'agit d'une discussion avant tout technique. Nous souhaitons avoir tous les éléments en main avant de prendre une position sur cette interpellation.

M. Alexis Barbey (L). Puisque le débat s'inscrit dans une perspective à deux vitesses, si je puis dire, et que nous aurons le débat demain, je tiens à demander au Conseil administratif de l'aborder selon une double perspective. Premièrement, il s'agit d'estimer la viabilité de la CAP à long terme, c'est-à-dire sur les quinze ans à venir, en fonction de l'évolution des marchés et du montant qu'elle paie par rapport à celui des cotisations des fonctionnaires de la Ville de Genève. Deuxièmement, j'aimerais également que le Conseil administratif arrive avec une réponse quantifiée au sujet du taux de capitalisation de la CAP.

Chacun sait que, lorsqu'un employé part à la retraite, il peut demander le versement non pas des rentes, mais d'un capital. Le taux de capitalisation est donc un élément extrêmement important pour savoir si une caisse de pension peut faire face aux demandes de ses assurés. Les libéraux aimeraient avoir des réponses dans cette double perspective lors du débat de demain, c'est pourquoi je me suis permis d'intervenir une deuxième fois pour le demander.

La présidente. Le maire répondra ultérieurement.

167^e ANNÉE - *Mémorial* N° 3

Troisième séance - Mercredi 10 juin 2009, à 17 h

La présidente. Mesdames et Messieurs, je vous informe que la réponse de M. Pagani à l'interpellation I-195 de M. Christian Zaugg sur l'avenir de la CAP, développée hier soir, est reportée. En effet, M. le maire souhaite répondre ultérieurement.

167^e ANNÉE - *Mémorial* N° 6

Sixième séance - Lundi 22 juin 2009, à 20 h 45

La présidente. Nous passons au point suivant, soit la réponse du Conseil administratif à l'interpellation I-195 «Quel avenir pour la CAP?», que M. Zaugg a développée le 9 juin...

M. Rémy Pagani, maire. Madame la présidente, je devais répondre à cette interpellation et j'ai ici une réponse précise et circonstanciée de la CAP. Mais ma collègue Sandrine Salerno, présidente de la CAP, est absente et je préférerais que nous traitions ce point demain, ce serait mieux...

La présidente. Bien, il en sera fait ainsi.

167^e ANNÉE - *Mémorial* N° 27

Vingt-septième séance - Mercredi 2 décembre 2009, à 17 h

Suite de la discussion

La présidente. Monsieur Zaugg, si mes souvenirs sont bons, il me semble que vous vouliez interpellier Mme Salerno. Je vous laisse la parole.

M. Christian Zaugg (AGT). Merci, Madame la présidente. Mon interpellation a déjà été faite et j'attends la réponse, mais puisque j'ai la parole, j'ajouterai deux ou trois éléments. Il y a tout de même un problème entre ce que l'on lit dans le fascicule «Compte rendu des activités de la CAP», qui préconise une retraite à 64 ans, et le statut du personnel, dans lequel les parties défendent une retraite à 62 ans! Voilà par exemple un problème, mais il y en a bien d'autres. On a dit également que la CAP n'assurait pas son degré de couverture statutaire, et je ne parle pas de la gestion des fonds Madoff, bref, j'en passe et des meilleures. Je serais par conséquent ravi d'entendre la réponse du Conseil administratif à mon interpellation.

M. Rémy Pagani, maire. Nous avons bien entendu les questions complexes qui sont posées par M. Zaugg et nous l'en remercions. Nous sommes, si j'ose dire, au milieu du gué avec la Caisse d'assurance du personnel de la Ville

de Genève et des Services industriels de Genève (CAP), dans la mesure où son statut juridique est en discussion et où le taux de couverture remonte de manière importante, puisque le bilan auquel vous avez fait référence était la clôture de l'exercice 2008. Nous sommes maintenant à la fin de 2009 et nous pourrions en discuter. Dès le mois de janvier 2010, la clôture du bilan de la caisse de pension nous permettra d'y voir plus clair et de vous répondre aussi sur la prise de position de la CAP en ce qui concerne la retraite.

Là, Monsieur Zaugg, je fais une petite incise en ce qui concerne la retraite à 64 ans. Vous semblez tomber des nues, mais cela a été proposé dans une réunion, c'est bien une modification statutaire qui en ce moment est en train d'être discutée à la caisse de pension. Mme Salerno étant présidente de la CAP, je lui ferai part de votre question. Je vous demande donc encore un peu de patience et nous vous répondrons dès le début de l'année prochaine, je m'y engage.

La présidente. Si j'ai bien compris, Monsieur Pagani, vous demandez un report au mois de janvier 2010 de cette interpellation, qui a déjà été reportée plusieurs fois. Monsieur Zaugg, cela vous convient-il?

M. Christian Zaugg (AGT). Je me vois obligé d'accepter, Madame la présidente. Mais je suis quand même très déçu de devoir attendre 2010 pour avoir une réponse concernant l'avenir de la CAP. Mais je m'incline et j'attends la future réponse en 2010, ou 2011, peut-être en 2015 si je suis encore là... (*M. Fiumelli demande la parole.*)

La présidente. L'ouverture du débat sur cette interpellation ayant déjà été demandée lors de la discussion le 9 juin 2009, je passe la parole à M. Fiumelli.

M. Olivier Fiumelli (R). Je ne suis pas satisfait de la réponse de M. le maire, surtout quand il nous dit qu'il ne faut pas nous en faire, que le taux de couverture de la CAP remonte très rapidement, mais sans nous en dire plus... Nous savons que la CAP était dans une situation très difficile à la fin de l'année 2008 et je ne vois pas pour quelles raisons le taux de couverture remonterait très rapidement aujourd'hui. J'aurais aimé savoir exactement ce que cela veut dire. Je ne trouve pas normal qu'on ne puisse pas avoir plus d'informations au sujet de la CAP, et cela plus d'une fois par année.

Monsieur Pagani, vous dites que nous aurons des informations sur les comptes de la CAP en janvier 2010. Je vous rappelle que les comptes de la CAP bouclent généralement assez tard, au mois de mars, et nous ne recevons aucune information sur la caisse avant le mois de juin. Je vous demande formellement de nous donner des informations sur la CAP, sur la question de l'âge de la retraite, le plus rapidement possible, soit en commission des finances lorsque nous commencerons les discussions sur le nouveau statut du personnel. En plus, nous aimerions avoir des informations sur les comptes de la CAP lors des débats sur le bouclage des comptes de la Ville, parce que nous continuons à penser que cela a une influence, puisque, un certain jour, il sera probablement nécessaire de recapitaliser la CAP.

Nous aimerions avoir un point de situation le plus rapidement possible sur la question du statut juridique de la CAP et j'imagine que, ce soir déjà, vous pourriez nous donner un peu plus d'informations.

Mme Martine Sumi (S). Si je trouve cette interpellation légitime et intéressante, elle jette toutefois beaucoup de crainte et de suspicion, et je trouve qu'elle est faite un peu à la hache. Je m'explique. Vous jugez que le deuxième pilier de la Ville, en particulier, est en danger, que des caisses de retraite comme la CIA ou la CAP ont un taux de sous-couverture dramatique et qu'il faudrait que ce taux soit de 100%. En fait, les caisses

de pension publiques ou privées méritent évidemment le débat public, mais pas des jugements à l'emporte-pièce ni techniquement infondés.

Vous soufflez qu'il y aurait deux dangers. Le premier, c'est que la situation des caisses publiques les empêcherait de payer les rentes en raison de leur situation dramatique, ce qui est faux. Pour prendre l'exemple de la CIA - que je connais mieux - elle a non seulement de quoi tenir ses engagements envers ses assurés, mais encore le niveau suffisant de ses liquidités ne l'a pas contrainte à vendre à perte des actions ou des obligations dans le creux boursier actuel. Le deuxième danger qui est soufflé et qui fait très peur aux gens, c'est qu'un degré de couverture inférieur à 100% serait un signe d'insuffisance de financement. C'est également faux, la loi permet aux caisses publiques d'avoir un système de financement mixte, en capitalisation d'une part, ce qui donne le degré de couverture, et en répartition d'autre part - cela veut dire de la cotisation et du rendement du capital. Donc, par définition, un système mixte de financement a un degré de couverture inférieur à 100%. C'est normal. L'important dans un tel système n'est pas d'avoir 100% de couverture, mais de piloter à long terme l'équilibre du financement en tenant compte des effectifs, de la longévité, de l'âge de la retraite, notamment.

S'il y a un danger aujourd'hui pour le deuxième pilier, c'est bien celui de voir les rentes diminuer dans les caisses en primauté de cotisation en raison de la baisse soumise à référendum du taux de conversion, ce qui n'est pas le cas de nos caisses publiques. C'est donc aussi le risque de voir la suppression, dans le droit fédéral, de la possibilité du système mixte de financement avec, pour conséquence pour les caisses publiques comme la CAP, d'avoir un système encore davantage exposé aux aléas du marché boursier.

M. Christian Zaugg (AGT). Madame la présidente, vous transmettez à Mme Sumi que, évidemment, on connaît tout ça... Je sais très bien comment fonctionne la CAP, à l'instar de la CIA, selon un système de répartition. Néanmoins, il y a tout de même des problèmes, notamment celui du degré de couverture - et cela figure dans les statuts de la CAP - qui ne doit pas se situer au-dessous de 80%. Et je n'invente rien!

Puis, autre problème, le statut juridique. C'est extraordinaire, la CAP n'a pas de personnalité juridique à l'heure qu'il est... Et je continue, je viens d'en parler, la CAP - c'est dans l'opuscule qui nous a été remis concernant le rapport d'activité - préconise une retraite à 64 ans. Or nous venons de recevoir le statut du personnel dans lequel on nous parle de retraite à 62 ans... Et des faits comme cela je peux encore vous en aligner! Il y a donc un problème, et à ce problème, j'aimerais obtenir des réponses avant 2015!

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs, je croyais que nous nous étions mis d'accord à la commission des finances pour parler de la problématique de la prévoyance professionnelle, donc de la CAP, dans le cadre de l'examen du statut du personnel, voire de séances particulières consacrées à cet objet.

En 1979, lorsque j'ai été élu au Conseil municipal, j'y ai entendu dès le départ ce qui vient d'être dit, à savoir que la CAP ait une personnalité juridique distincte de la Ville de Genève. M. Albert Chauffat et M. Berdoz menaient ce combat. Le Conseil administratif - dans sa grande sagesse! - n'a jamais fait droit à cette demande légitime... Maintenant, le droit supérieur, le droit fédéral, vous impose, Madame et Messieurs les conseillers administratifs, de régler ce problème avant le 1^{er} janvier 2011. Il n'y aura donc plus de faux-fuyants, vous allez devoir vous exécuter, faute de quoi vous serez réformés par l'autorité de surveillance.

Quant aux discussions sur la CAP, excusez-moi, sans être trop méchant, je pense que pour la plupart des conseillères et des conseillers municipaux ce qui a été dit ici est assez abscons.

M. Robert Pattaroni (DC). Puisque le débat est ouvert, je voudrais juste apporter encore un ou deux compléments. Je partage tout à fait l'intervention de Mme Sumi, qui, comme moi, est membre du comité de la CIA. Mais comme le problème va être malheureusement plus compliqué qu'on le pense, je rends attentive l'assemblée au fait que la caisse de prévoyance des établissements hospitaliers, la CEH, et celle de l'ensemble du personnel de l'Etat, la CIA, sont en train de fusionner. Pourquoi? Parce qu'il faut une meilleure répartition des risques. Il faut prendre en compte l'évolution générale de la survie des gens qui, actuellement, heureusement, se passe plutôt bien. Mais comme il y a un problème de financement, on étudie actuellement, à la CIA et la CEH, une augmentation temporaire de la cotisation. Temporaire, peut-être; durable, possible!

Mais le problème plus important - c'est pour cela que j'interviens - est qu'à l'échelon national, sous l'impulsion d'un postulat tout à fait «modeste» d'un certain M. Beck, on a mis en route une immense machine pour que l'ensemble des caisses ait un degré de couverture de 100%, avec une réserve pour le cas où il y aurait des aléas de la conjoncture et des placements - le parlementaire qui a déposé ce postulat au Conseil national avait peut-être des tuyaux - et le degré de couverture serait de 120%. Autrement dit, si on est à 100% ou 120%, les cotisations vont considérablement augmenter et si, en plus, le taux de conversion diminue, il faut voir un peu les dégâts et les problèmes qui se poseront.

Toujours est-il qu'au niveau de la Confédération ce débat-là avance très lentement, sûrement pas par hasard. Il faut savoir que sur les 26 cantons et demi-cantons, 25 Conseils d'Etat se battent pour maintenir un degré de couverture inférieur à 100%, mais avec un pilotage quasi annuel.

Cela pour dire que la CAP est une caisse relativement modeste. De toute façon, on ne pourra probablement pas parler de la seule CAP, mais pour le moins des caisses publiques du canton de Genève et sûrement que, du côté du personnel, on aura avantage à prendre le problème dans son ensemble, dans l'intérêt des collaborateurs et des futurs retraités.

M. Grégoire Carasso (S). Juste quelques mots, non pas pour vous dire à quel point je partage les préoccupations énoncées tout à l'heure sur la gestion et la santé sur le long terme de la CAP, mais pour vous faire part de mon étonnement. Nous avons été surpris d'entendre qu'il n'y avait pas d'éléments de réponse à nous transmettre. D'autre part, il ne me paraît pas aller de soi qu'il revienne à la seule magistrate Sandrine Salerno - en sa qualité de présidente ou de vice-présidente de la CAP, je ne sais plus - de venir présenter le point de vue du Conseil administratif devant le Conseil municipal.

Je peux y voir, sans faire preuve d'une gymnastique d'esprit trop importante, le fait que ces deux casquettes sont différentes. Il est vrai, Monsieur le maire, pour ce qui vous concerne, que, lorsque vous siégez dans des conseils d'administration, vous les intervertissez à loisir. Mais je ne considère pas que ce soit nécessairement sain et je trouverais heureux, en votre qualité de maire, que vous puissiez apporter des éclairages sur la CAP.

La présidente. Avant de céder la parole au maire, le bureau tient à vous rappeler que cette interpellation a été mise à l'ordre du jour plusieurs fois: mardi 9 juin, mercredi 10 juin et, à ce moment-là, le maire souhaitait répondre ultérieurement. Ensuite lundi 22 juin et, là, le maire souhaitait encore répondre ultérieurement, car Mme Salerno était absente.

Le bureau vous propose donc de ne plus mettre cette interpellation à l'ordre du jour, mais que le Conseil administratif, que ce soit M. le maire ou Mme Salerno, réponde par écrit à M. Zaugg. Je donne encore la parole à M. le maire pour trouver une solution.

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs, nous avons bien vu que la matière était très complexe et mouvante. Prenons l'exemple du taux de couverture. Un conseiller national, M. Beck, a proposé un taux de couverture non pas de 120% mais de 116%, car il faut ce taux de couverture pour assurer les rentes si l'Etat, ou une entreprise, venait à faire faillite. Pour assurer l'ensemble des prestations engagées pour du personnel, il faut donc 116%; c'est le calcul.

Maintenant, on apprend que le Conseil fédéral, fort des conséquences de la crise financière dans laquelle il se trouve, a dit: nous ne sommes plus à 100%, même pas à 90%, mais à 81% de taux de couverture. Comment voulez-vous que nous vous répondions quelque chose de fiable - hyper pointu - qui vous permette d'être rassuré, Monsieur Zaugg? Je sais que la caisse de pension CAP est quasiment une Rolls-Royce par rapport à d'autres, comme celles des plâtriers ou des carrossiers, dont je me suis occupé. Nous avons vraiment affaire à une caisse de pension solide, saine et qui, en passant cette tempête financière, a montré l'état de résistance dans laquelle elle était, puisqu'elle reprend maintenant du poil de la bête. Les statistiques nous ont montré que, globalement, elle avait moins subi de pertes financières que d'autres.

Il n'empêche qu'il y a effectivement un problème de gestion de caisse à long terme. Cela nous a amenés, depuis maintenant un an et demi, à essayer de trouver des solutions - homéopathiques, ou pas homéopathiques - par rapport à la caisse de retraite, comme augmenter les cotisations, par exemple. Mais je ne veux pas entrer en matière maintenant devant cette assemblée, parce que je n'en ai pas les moyens techniques. Par gain de paix, je propose - cela a déjà été dit, c'est une bonne idée - que, avec la commission qui traite du nouveau statut du personnel, nous organisions une séance avec Mme Magri, administratrice de la CAP, les spécialistes et Mme Salerno, pour présenter l'ensemble des informations et répondre à vos demandes. Ensuite, au terme de cette audition, devant la commission ad hoc du statut du personnel, que nous reprenions si nécessaire ce débat, si vous n'étiez pas encore rassurés par les réponses fournies en commission.

La présidente. Monsieur Zaugg, comme M. le maire demande de répondre à votre interpellation en commission, peut-on considérer que l'interpellation est close? Etes-vous d'accord? (*Dénégation de M. Zaugg.*) Monsieur Zaugg, vous avez la parole.

M. Christian Zaugg (AGT). Je suis un peu énervé de dire que je ne la considère pas tout à fait comme close. On me répondra en commission, mais il y a tout de même des questions qui intéressent tout le monde ici. A la suite de l'ouverture de la discussion sur cette interpellation, il y a eu un débat et des questions se posent: le taux de couverture, la personnalité juridique, l'âge de la retraite, et j'oubliais l'éventuel départ des Services industriels de Genève. Donc beaucoup de questions et j'estime que, à un moment donné, il faut que le retour se fasse en plénum.

La présidente. Le bureau persiste à vous proposer une réponse écrite, Monsieur Zaugg. Merci.

Il sera répondu par écrit ultérieurement.